


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20261805-06 Du 18 mai 2026 PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS – PRL LES CHALETS DU HAUT-FOREZ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE</p>
---	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	12.05.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	12.05.2026
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-six, le DIX HUIT du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

Absents avec pouvoir : CHATAING P – BOUREILLE C – DE CAESTECKER M (3)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Daniel DELORME

Mme Sandrine DESSALCES étant intéressée à l'affaire quitte la salle de conseil et ne prend pas part ni au débat ni à la décision

**PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS – PRL
LES CHALETS DU HAUT-FOREZ
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation de prestation de service a été lancée afin d'assurer la gestion du parc résidentiel de loisirs Les chalets du Haut-Forez sur la saison 2026.

Lancement de la consultation : le 23 avril 2026, en application du code de la commande publique.

Le contrat de prestation de service couvre l'accueil physique de la clientèle, les états des lieux entrants et sortants, l'entretien courant des installations (hors tonte). Le gestionnaire ne gère ni les plannings ni les encaissements, la gestion du parc a été remise aux Gîtes de France.

Considérant le montant estimé de la prestation, moins de 50 000 €, le dossier de consultation a été envoyé à trois entités qui avaient manifesté leur intérêt pour la gestion du parc.

Une seule réponse a été reçue. Il s'agit de la SAS ANTOSADES, gérée par Sandrine DESSALCES.

Montant de la prestation proposée : 60 % du chiffre d'affaire réalisé.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents avec 2 abstentions ;

- **Prend acte** de la contractualisation avec la société ANTOSADES pour la gestion du PRL sur la saison 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le vendredi 29 mai 2026.



<p>Hervé BÉAL, Maire</p> 	<p>Daniel DELORME, secrétaire de séance pour ce point</p> 
--	--